

Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 28 février 2020

L' an 2020 et le 28 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, ROUILLE Nathalie, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à LARDEUX Philippe.

Absent(s) : CORNEC Joseph, GUILLERM Brigitte, LE CLAINCHE David, LE GAL Nicolas, MOUNIER Anne-Solange.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation : 14/02/2020

Date d'affichage : 14/02/2020



A été nommé secrétaire : GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Groupement de commandes permanent avec les communes membres de RMCom
2. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF
3. Adhésion à la SPA de Malguénac
4. Adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan
5. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage public du boulodrome
6. Adhésion à PAYFIP pour le paiement en ligne par les usagers
7. Redevance d'assainissement 2020
8. Convention pour la facturation de l'assainissement avec STGS
9. Bilan d'activité 2019 de la station-service communale
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

11. Groupement de commandes permanent avec les communes membres de RMCom

Cette délibération concerne notamment le changement du site internet de la commune décidé par délibération n°15/06/12/2019.

réf : 01/28/02/2020

Groupement de commandes permanent avec les communes membres de RMCom

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

Le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à 8, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.
- Marché d'exploitation des installations de la piscine KAN AN DOUR et des installations de la ville du FAOJET.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que RMCom et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un

marché précis ou une durée précise. Cet engagement lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, qu'une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.

Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec Roi Morvan Communauté et les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique, ACCEPTER que ROI MORVAN COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement, AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.
A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF

réf : 02/28/02/2020

Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la CAF

Monsieur le maire rappelle que la commune a décidé par délibération n°07/19/08/2016 de créer un ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) et une ludothèque. Ces deux services sont financés par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) dans le cadre d'une Convention d'Objectifs et de Financement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Roi Morvan Communauté.

L'ALSH est financé avec le versement de la PSO (Prestation de service ordinaire) en fonction du nombre d'enfants accueillis, depuis son ouverture le 27 février 2017. La CAF a également apporté une aide à la formation des agents et à la coordination de l'ALSH.

La ludothèque est financée depuis son ouverture le 1er janvier 2018 pour l'accueil, en fonction des horaires d'ouverture, et l'achat de jeux. Elle est présentée dans une fiche projet dans le CEJ, comme chaque action menée par les communes.

Monsieur le Maire expose que le CEJ doit être renouvelé pour la période 2019-2022 et soumet à l'assemblée l'approbation de cette nouvelle convention.

Vu la délibération n°07/19/08/2016 portant création d'un ALSH et d'une ludothèque à Plouray,

Vu la délibération n°07/20/10/2017 portant sur la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF,

Vu le CEJ 2019-2022 proposé par la CAF,

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 proposé par la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Adhésion à la SPA de Malguénac

réf : 03/28/02/2020

Adhésion à la SPA (Société protectrice des animaux)

Monsieur le Maire rappelle que la compétence obligatoire de fourrière de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec l'adhésion à la fourrière de Malguénac gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA). Les communes membres sont invitées à adhérer à compter du 01/01/2020 à hauteur de 0,65 € TTC / habitant.

La population légale en vigueur au 1er janvier 2020 à PLOURAY est de 1 121 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 728,65€ TTC pour l'année 2020.

Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière animale,

Vu le courrier de la SPA Malguénac du 3 février 2020 invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2020,

Vu la population légale en vigueur au 1er janvier 2020 dans la commune d'après l'INSEE,

le Conseil autorise le maire à procéder au mandatement de cette somme.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Adhésion à l'AMPM et au CAUE

réf : 04/28/02/2020

Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2020 soit 341,58 €, à raison de 0,296 € / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2020 correspondante au compte 6281.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/28/02/2020

Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au CAUE du Morbihan,
- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2020 correspondante au compte 6281 pour un montant de 369,93 €.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage public du boulodrome

réf : 06/28/02/2020

Convention avec Morbihan Energies pour l'éclairage du boulodrome - Opération n°56170C2019008

Monsieur le maire expose que l'éclairage public doit être installé au boulodrome en cours de construction près de la salle polyvalente, afin de faciliter son utilisation.

Le Syndicat départemental de l'énergie du Morbihan (SDEM) soumet à la commune la convention suivante pour la réalisation des travaux précités pour un montant de 3 000,00€ TTC, à savoir :

- Opération d'extension du réseau d'éclairage au boulodrome face au cimetière, pour une contribution de la commune de 2 250,00 € TTC soit 1 750,00 € HT et 500,00 € de TVA ;
- et une contribution du SDEM de 750,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. Adhésion à PAYFIP pour le paiement en ligne par les usagers

réf : 07/28/02/2020

Adhésion au service de paiement en ligne Payfip de la DGFIP

Monsieur le Maire expose que les collectivités dont les recettes annuelles sont supérieures à 50 000€ sont tenues au 1er juillet 2020, de proposer obligatoirement à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Le paiement en ligne doit être mis en place pour les titres ou les rôles émis pour le paiement des services publics locaux. La commune en est dispensée pour des régies temporaires à faible enjeu ou dont le montant de recettes est inférieur à 2 500,00€.

Dans ce but, la DGFIP (Direction générale des finances publiques) propose une solution de paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique. L'utilisation de cette solution nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec la DGFIP. Cette solution sera ensuite mise en place en concertation avec la Trésorerie de Gourin pour les régies qui le

nécessitent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver la signature de cette convention et autorise le maire à effectuer toutes formalités s'y rapportant.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

7. Redevance d'assainissement 2020

réf : 08/28/02/2020

Redevance d'assainissement 2020

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été fixée en 2019 à :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 33,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la redevance d'assainissement pour 2020 comme suit :

- part fixe de 0 à 30 m3 : 34,00 € ;
- part variable par m3 supplémentaire au-delà de 30 m3 : 0,83 €.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Convention pour la facturation de l'assainissement avec STGS

Ce point est reporté dans l'attente de recevoir la proposition de STGS, en remplacement de la prestation de la SAUR.

9. Bilan d'activité 2019 de la station-service communale

Le bilan est en cours de réalisation et sera présenté lors d'une séance ultérieure.

10. Questions diverses

◆ **Distribution de l'eau potable par STGS à compter du 1^{er} janvier 2020**

Les plouraysiens ont pu lire sur leur dernière facture de la SAUR que celle-ci serait remplacée par l'entreprise STGS à partir du 1^{er} janvier. Ils ont ensuite reçu un courrier de STGS leur demandant certaines informations pour créer leur nouvel abonnement avec STGS.

La question ayant été posée, Monsieur le Maire signale que le prix de l'eau ne changera pas. Le prix de l'eau est décidé par Eau du Morbihan et il est le même dans tout le département.

◆ **Projet de création de 3 logements au « Lion d'Or »**

Des pourparlers sont en cours avec le propriétaire pour l'acquisition du bâtiment et des garages. S'ils aboutissent, la démarche pourra se poursuivre en 2020 et les travaux être planifiés.

◆ **Repair'Café**

Les 2 premiers RDV organisés à Plouray ont bien fonctionné. Le prochain RDV prévu samedi 14 mars avec TIRécup est reporté en raison des mesures de prévention du Coronavirus.

L'association La Bascule, nouvellement installée sur la commune, annonce également des initiatives en matière de protection de l'environnement.

◆ **Coronavirus**

Les mesures prises à ce jour pour prévenir l'épidémie dans les écoles, EHPAD, lieux de travail collectifs, ..., ne concernent que les personnes revenant des zones à risques (régions d'Asie du Sud-Est et d'Italie).

Chaque nouvelle circulaire préfectorale sera affichée à la mairie.

◆ **Visite du SATESE du 13/02/2020**

La dernière visite de la station d'épuration par le service départemental de suivi des eaux confirme le bon fonctionnement épuratoire et la bonne qualité du rejet dans le milieu.



En mairie, le 04/03/2020
Le Maire
Michel MORVANT